

Le Portugal

au Marché Commun

Création d'une sous-classe de communautaires?

Les négociations sur l'élargissement de la C.E. à l'Espagne et au Portugal traînent.

Le Luxembourg est concerné notamment pour ce qui est des problèmes de libre circulation de la main d'oeuvre. Les immigrés portugais vivant et travaillant actuellement au Luxembourg et dans d'autres pays de la C.E. ne le sont pas moins.

D'ores et déjà il est probable que lors de l'entrée du Portugal, les Portugais vivant au Portugal devront patienter pendant une longue période de transition avant de pouvoir bénéficier de la libre circulation dont bénéficient les ressortissants des pays membres. Un large accord semble se dessiner à ce sujet parmi les 10 et parmi les candidats à l'entrée, même si les avis divergent quant à la durée de cette période de transition. Cette attitude des pays d'accueil de la main d'oeuvre (France, Allemagne, Luxembourg) s'explique par l'arrêt de l'immigration en vigueur chez eux depuis quelques années. Soulignons à ce propos qu'au Luxembourg, par exemple, le solde migratoire italien est négatif, c'est-à-dire que malgré la libre circulation dont bénéficient les citoyens italiens le flux migratoire s'est tari, voir inversé ces dernières années.

ENTREES et SORTIES d'étrangers au Luxembourg (1982)

	Entrées	Sorties	Solde
Italie	451	783	- 332
France	1523	1155	+ 368
Belgique	939	562	+ 377
Portugal	1478	1025	+ 453
Espagne	52	144	- 92
Total	6866	6460	+ 406

Mais il y a en outre la situation des immigrés portugais dans les 10 pays membres au moment de l'entrée de leur pays dans le Marché Commun: On pourrait s'imaginer qu'ils bénéficient dès le départ du statut de ressortissants communautaires dans leur pays de séjour. Dans le cas de la Grèce il en fut ainsi.

Qu'en est-il de la position du gouvernement luxembourgeois face à la présence des Portugais au Grand-Duché et de leurs droits lors de l'entrée dans la C.E.?

Ces dernières semaines il était question de contacts entre les 2 gouvernements et nous estimons qu'il convient d'expliquer ce qui se passe. Constatons d'abord que cette question qui touche quelques 30 000 habitants étrangers n'a encore aucunement été évoquée au Conseil National de l'Immigration, organe créé pour le dialogue avec les communautés étrangères ...

La position gouvernementale semble être la suivante: pour ne pas devoir assister à un dérèglement du marché du travail national, le Luxembourg veut maintenir ses lois nationales vis-à-vis des travailleurs portugais pendant toute la période transitoire. A cet effet il invoque un protocole concernant notre pays adopté lors de la création de

la Communauté Européenne. L'article 2 de ce protocole dit que la Commission tient compte (quant à la libre circulation des travailleurs en ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg) de la situation démographique particulière de ce pays (25 mars 1957 à Rome).

Qu'est-ce que cela signifie en clair? Les permis de travail A, B et C limitant le changement de l'employeur et du secteur économique resteraient en vigueur, la Loi Schaus avec ses possibilités de procédés arbitraires de même. La discrimination dans le paiement des allocations familiales entre les enfants portugais vivant ici et ceux laissés là-bas persisterait, de même que d'autres discriminations dont sont victimes les non-communautaires.

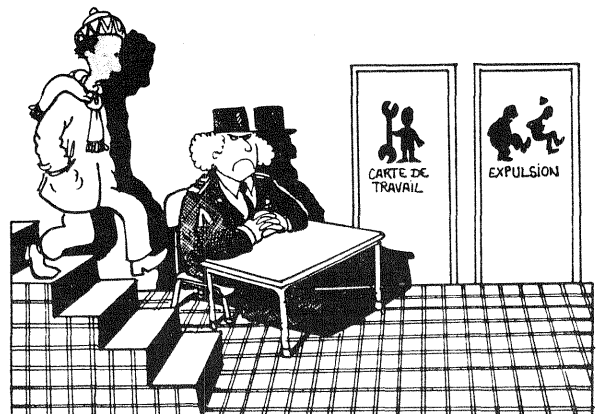
Le Luxembourg a été un champion de l'intégration européenne. Dans leurs préoccupations pour le siège des institutions, nos hommes politiques s'en font fort à tout bout de champ. Mais en assénant trop de coups bas à l'Europe des travailleurs leur profession de foi européenne risque d'être démontée comme ne cachant que des intérêts d'épiciers.

Le Luxembourg est le pays le plus réticent dans les négociations actuelles de la Communauté Européenne avec le Portugal. Il ne peut y avoir de négociation bilatérale étant donné que les négociations se passent au niveau communautaire. Il y a eu néanmoins des contacts bilatéraux en vue de débloquent la situation.

POSITIONS OFFICIEUSES

LE PORTUGAL ne veut pas dissocier les négociations sur la main d'oeuvre des autres aspects (agriculture, textile, etc) pour pouvoir compenser des inconvénients dans un domaine avec des avantages dans un autre. Il "dissuadera" de nouveaux émigrants de partir vers le Luxembourg.

LE LUXEMBOURG ne renverra pas d'immigrés portugais et s'emploiera à assurer le plein emploi à tous les travailleurs actuellement au Grand-Duché. Il insiste sur la période de transition de 10 ans pendant laquelle la législation nationale resterait en vigueur tout en l'assouplissant quelque peu. C'est ainsi que l'on pourrait s'imaginer que le système des permis de travail serait modifié pour donner droit plus rapidement à un permis non-limité!



Le Monde, 3/11/1983

(Dessin de PLANTU.)

Les jeunes portugais nés au Luxembourg (quelques 6000!) pourraient accéder au marché de l'emploi sans les restrictions actuelles; ils pourraient donc prétendre à chaque emploi offert.

Analysons de plus près ces positions.

Le gouvernement portugais ne peut pas sacrifier des centaines de milliers de travailleurs émigrés répartis dans les pays de la C.E. Etant donné la crise économique les pays d'accueil ne font plus guère appel à la main d'oeuvre étrangère, tout au contraire. Le Luxembourg constitue une exception: il est paradoxal que le Grand-Duché a et aura besoin de travailleurs portugais et que le Portugal s'engage à ne plus en envoyer!

Le gouvernement portugais doit essayer de surmonter la barrière posée par les Luxembourgeois, ce qui risque d'être d'autant plus difficile que d'autres pays membres se réjouissent sans doute de voir le Luxembourg lutter pour une position qu'ils partagent largement sans l'avouer encore officiellement.

Du côté luxembourgeois retenons d'abord que le système des permis de travail permet actuellement de maintenir les travailleurs pendant 5 ans dans le même secteur économique avant de lui permettre de changer. Il n'en va pas de même pour les ressortissants communautaires qui ne sont soumis à aucune restriction de ce genre. Or la législation actuelle permet aussi de refuser un renouvellement de permis pour raisons économiques! Le gouvernement veut donc maintenir cet instrument pour agir sur le marché de l'emploi, même si jusqu'à présent il n'est que peu utilisé.

Qu'en est-il de l'accès libre au marché de l'emploi des jeunes portugais nés ici?

L'assouplissement promis des règles afférentes reviendrait à dire qu'ils ne sont pas soumis au régime des permis de travail et qu'ils pourront librement choisir et changer d'emploi. Or le gouvernement peut faire cette promesse sans grand risque; de fait les jeunes immigrés auront accès pour la plupart aux seuls secteurs délaissés par les Luxembourgeois parce que mal rémunérés et aux conditions de travail les plus difficiles. Lors de l'entrée du Portugal dans la CEE cela ne sera plus dû à une législation restrictive, mais aux effets de la scolarisation. Nous voyons réapparaître l'opinion exprimée par le commissaire du gouvernement à l'immigration M. Raus et qui semble donc être celle du gouvernement: Il ne faut pas regretter la sous-qualification des jeunes immigrés sortant de l'école luxembourgeoise, au contraire, ils nous épargneront une nouvelle vague d'immigration puisque nous aurons sur place les manoeuvres dont nous avons besoin.

Pas besoin de ré-insister sur cette attitude cynique. Retenons seulement qu'elle continue de faire des ravages, comme diront certains, d'avoir des effets bénéfiques escomptés, comme en diront les autres. On pourra donc donner libre accès au marché de l'emploi aux jeunes portugais nés ici, leur sous-qualification les confinerà à quelques secteurs précis.

Nos informations sont puisées à bonne source, nos interprétations sont fondées, la position luxembourgeoise n'est tenable que parce que méconnue du public luxembourgeois. Jusqu'à quand?

Serge